

**Avis du comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle Nationale des étangs
du Romelaëre**

**Projet de mise en place d'arrêtés concernant la réglementation de la pêche et du
stationnement au sein de la réserve**

Vu les articles R. 332-15. à 17 du code de l'environnement relatifs au comité consultatif des réserves naturelles nationales ;

Vu l'article R. 133-7 du code des relations entre le public et l'administration et l'article 3 de l'Ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors classe) - M. LE FRANC (Louis)

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination du sous-préfet de Saint-Omer - M. THIRARD (Guillaume)

Vu le décret n° 2008-220 du 5 mars 2008 portant création de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre ;

Vu l'arrêté préfectoral de composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre du 25 septembre 2015 ;

Considérant la consultation électronique réalisée entre le 23 septembre et le 22 octobre 2020 par la sous-préfecture de Saint-Omer qui préside le comité consultatif de la réserve, dans l'objectif de recueillir l'avis des membres du comité consultatif au sujet de la prise de 2 arrêtés concernant l'activité de pêche et le stationnement au sein de la réserve.

Contexte

Les milieux naturels composant la réserve du Romelaëre sont exceptionnels et leur préservation nécessite une réglementation des activités de loisir notamment celle de la pêche au sein de son périmètre. De même, les visites diffuses au sein de la réserve doivent être réglementées, car elles participent au dérangement des espèces et à la dégradation des milieux naturels

Synthèse des avis

Les résultats de la consultation électronique réalisée 23 septembre et le 22 octobre 2020 sont les suivants :

Pour l'arrêté pêche :

Nombre d'avis favorables	
Nombre d'avis réputés favorables	49
Nombre d'abstentions	
Nombre d'avis défavorables	

Pour l'arrêté circulation:

Nombre d'avis favorables	
Nombre d'avis réputés favorables	49
Nombre d'abstentions	
Nombre d'avis défavorables	

Conclusion

Au regard des avis exprimés et des modalités de consultation, l'avis du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaère est donc favorable au projet de prise d'arrêtés réglementant la pêche et le stationnement au sein de la réserve.

Le sous-préfet,



Guillaume THIRARD